



République Française
Liberté Égalité Fraternité

2024/
Commune d'Aubergenville - Décision du maire N°24/022
1-4 Autres types de contrat

DÉCISION DU MAIRE N°24-022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE PRÉCAIRE, RÉVOCABLE ET GRATUIT, DE LOCAUX SIS 48 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC À L'ASSOCIATION CENTRE DE KARATE GOSHINDO AUBERGENVILLE

Prise en application de la délibération N°20-004 du Conseil Municipal de la Ville d'Aubergenville en date du 12 juin 2020, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'association Centre de Karaté Goshindo Aubergenville souhaite occuper, dans le cadre de ses activités, des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville,

Considérant que cette occupation de locaux doit être actée par une convention de mise à disposition à titre précaire, révoable et gratuit,

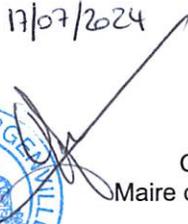
DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association Centre de Karaté Goshindo Aubergenville des locaux au complexe Jean-Michel GIOT, situé 48 avenue de la Division Leclerc, à Aubergenville, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révoable et ses avenants éventuels.

Article 3 : D'accorder l'occupation desdits locaux à titre gratuit.

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis
à M. le Sous-Préfet le 17/07/2024
Et Publié le 17/07/2024


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



Fait à Aubergenville, le 10 juillet 2024


Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 17/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-078-217800291-20240710-DEC24_022-R